



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°802026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 16 mai 2026 de Mr RICARD Rodolphe demeurant à Toulouse en vue d'être autorisé à stationner avec un camion de déménagement au droit du n°6 rue des fleurs,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite 6 rue des Fleurs uniquement le temps du chargement le 29 mai 2026 entre 8 heures et 12 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr RICARD.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mr RICARD. Tous les riverains concernés seront informés par Mr RICARD.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 19 MAI 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...19 MAI 2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19 MAI 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.